



Un syndicaliste de la CGT-Cheminots licencié

Guillaume MAZEAUD 31 déc. 2018 à 08:15 3781 vues
3

« Radié des cadres », telle est la sanction infligée par la SNCF à Jean-Michel Dieudonné, un cheminot de 53 ans. Cela veut dire, licencié pour faute lourde.

L'affaire remonte à vendredi 27 juillet, à la gare de l'Est, en fin d'après-midi. De retour d'une manifestation syndicale dans la Seine-Saint-Denis, le cheminot est arrivé trop tard, son TGV pour retourner à Nancy était parti. Il a donc voulu échanger son billet, procédure très habituelle, mais obligée pour les employés de la SNCF, la réservation étant obligatoire mais pour un train donné. Les guichets sont fermés quand il se présente alors qu'il n'était pas

encore l'heure de le faire. Il n'est pas content, le fait savoir et n'est pas tout seul. En cas d'incidents, il y a un cadre d'astreinte pour les traiter.

Le cadre, une femme, se retrouve au milieu d'un petit groupe de mécontents dont Jean-Michel Dieudonné. Le ton monte. « Mais je ne l'ai ni insultée ni touchée », remarque le cheminot. « On m'a attribué ce qui est le fait d'un autre mécontent, qui n'a pas été arrêté. » Car la police ferroviaire s'en est mêlée. Sommé de décliner son identité, Jean-Michel Dieudonné s'est exécuté et a montré sa carte de cheminot qui lui a été confisquée. « Elle est passée ensuite entre les mains d'un haut cadre ». Une procédure a suivi, et un dépôt de plainte. « Ce cadre a commencé sa carrière à Nancy. Il me connaissait, car à l'époque, j'étais le responsable syndical de la CGT-cheminots de Lorraine. ». De là à voir un lien de cause à effet... c'est ce dont est persuadé le comité de soutien au cheminot qui gonfle rapidement, avec plusieurs élus dont un député à sa tête (Caroline Fiat). Guillaume Pepy, patron de la SNCF a confirmé la sanction mercredi.

Dans une lettre datée du 21 décembre, il note à propos de la demande de révision de la sanction émise par le syndicaliste : « Il ressort des différents témoignages que les faits qui vous sont reprochés sont avérés et que les éléments portés à ma connaissance ne permettent pas de justifier votre comportement. L'entreprise ne peut tolérer de tels agissements qui perturbent le bon fonctionnement du service d'une part, et qui contreviennent aux règles de respect qui se doivent d'exister entre collègues d'autre part ».

Le cheminot estime que la décision prise est purement interne, car il n'a pas été entendu par la police dans le cadre de l'enquête. Que la police ferroviaire « ne fait pas état d'infractions constatées », n'enregistre après l'incident aucune demande de dépôt de plainte de la part de la personne victime, puisque la plainte n'est déposée que plusieurs jours plus tard. Enfin, la vidéo de l'incident par les caméras de surveillance n'a pas été possible alors que pour Jean-Michel Dieudonné, « elles auraient prouvé mon innocence ».

Mais l'affaire n'est pas finie. « C'est disproportionné » disent en chœur les membres du comité...